

**Commune de Plouigneau**

**Compte rendu de séance**

**Séance du 29 Juin 2017**

L' an 2017 et le 29 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

**Présents** : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice (arrivée au point 2), PICART Marie-Claire, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CARON Sylvie à M. CALLAREC Laurent, COLAS Odette à M. JAOUEN Ludovic, DANIELOU Nathalie à Mme NEDELLEC Françoise, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, SALAUN Maryvonne à Mme PICART Marie-Claire, MM : DOYEN David à Mme LE HOUEROU Rollande, GUIZIEN Dominique à Mme HUON Joëlle

Absent(s) : M. MONTREER Bertrand

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 22/06/2017

**Date d'affichage** : 23/06/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOU Guy

**Objet(s) des délibérations**

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 24 mai 2017 est approuvé moins six abstentions (Mme Joëlle HUON + pouvoir, Mr Roger HERE, Mr Jean-Yves LE COMTE et Ludovic JAOUEN + pouvoir).

**GRDF**

réf : 2017D065

*GRDF nous a transmis son compte rendu annuel au titre de l'exercice 2016. Les principaux éléments sont :*

*357 clients du réseau de distribution publique de gaz (319 en 2014 et 334 en 2015) 12*

*368MWh consommées (11 030 en 2014 et 11 396 en 2015)*

*144.850 € de recettes d'acheminement (113.487 € en 2014 et 120.207€ en 2015)*

*27 705 mètres de réseau de distribution (27 695 en 2014 et 27 712 en 2015)*

*1.275 132 € valeur nette réévaluée du patrimoine concédé*

*2.858 € de redevance de concession R1 (2.810 en 2014 et 2.846€ en 2015)*

*Ce contrat de concession est exécutoire depuis le 1er mars 2001 pour une durée de 30 ans. Mme le Maire présente ce rapport à l'assemblée.*

*Le conseil municipal en prend acte.*

délibération reçue en Préfecture le 6/07/2017.....

### **Participation financière pour la halte-garderie** réf

: 2017D066

*Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en 2016 concernant la participation financière communale à la halte-garderie. Ce service était déficitaire de 7 à 8.000€ par an. La participation communale avait donc été augmentée, passant de 12.000€ à 16.000€.*

*En parallèle une troisième personne à ½ temps était embauchée pour sécuriser la structure, améliorer le service et augmenter l'offre aux familles.*

*Après une année d'exercice le bilan est positif et le compte de résultat est quasiment à l'équilibre.*

*Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 16 000 € en 2017 au lycée professionnel Ste Marie pour le fonctionnement de la halte-garderie,*
- d'autoriser le Maire à signer tout document y relatif,  d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.*

délibération reçue en Préfecture le  
..6/07/2017.....

### **Réalisation de logements locatifs sociaux : Habitat 29** réf

: 2017D067

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 25 mai et 1er septembre 2016 autorisant l'O.P.H. Départemental Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée section I n°1311p à Prat A Lan et sur la parcelle cadastrée section AD n°112 rue du Puits.*

*Il convient de compléter ces délibérations.*

*Les deux logements situés rue du Puits doivent avoir chacun une place de parking. Ces places seront réalisées sur les parcelles cadastrées section AD n° 117 et 118 pour partie. La voirie et réseaux divers resteront propriété de la commune.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis des domaines, décide :*

- D'autoriser l'O.P.H. Départemental Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux sur les parcelles AD n°112 – rue du Puits et I n°1311 pour partie au lieu-dit Prat A Lan et à réaliser des places de parking sur les parcelles AD 117 et 118 ;*
- D'accepter la rétrocession gratuite des voies et espaces communs ;*
- d'autoriser Habitat 29 à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,*
- De céder à Habitat 29 les terrains viabilisés correspondants dans les conditions telles que définies dans le courrier du 18 mai 2016,*

- *D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions correspondantes concernant la cession des terrains et la réalisation, par la commune, des travaux de viabilisation,*
- *D'exonérer Habitat 29 de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.*

délibération reçue en Préfecture le ...6/07/2017.....

## **Régime indemnitaire**

réf : 2017D068

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 mai dernier concernant le régime indemnitaire.*

*Cette délibération avait été prise suivant un des modèles du centre de gestion et après avis favorable du Comité Technique du 04/04/2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent.*

*M. le Sous-Préfet de Morlaix dans le cadre du contrôle de légalité, dans son courrier du 14 juin dernier, nous demande de retirer cette délibération.*

*En référence aux services de l'Etat, le régime indemnitaire doit être servi en deux parts, dont la part CIA tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ce que ne prévoit pas notre délibération.*

*Pour les cadres d'emploi dont les arrêtés ne sont pas encore parus, la transposition du RIFSEEP ne peut être automatique, comme mentionné dans notre délibération.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération n°2017D056.*

délibération reçue en Préfecture le ...6/07/2017.....

## **Recrutement d'un contrat unique d'insertion CAE** réf

: 2017D069

➡ ***Le Maire informe l'assemblée :***

*Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.*

*Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.*

*Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.*

*Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques à raison de 35 heures par semaine.*

*Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 24 juillet 2017, renouvelable selon la législation en vigueur.*

*L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. sur la base de 20H et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale sur la base du SMIC.*

➤ ***Le Maire propose à l'assemblée :***

*Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable, à compter du 24 juillet 2017.*

➤ ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

*Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,*

*Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,*

*Vu la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation des contrats aidés au premier semestre 2017,*

*Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 02/03/2017,*

**DECIDE :**

- *d'adopter la proposition du Maire,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

**ADOPTÉ :** *à l'unanimité des membres présents.*

délibération reçue en Préfecture le  
..6/07/2017.....

**Recrutement de personnel vacataire** réf  
: 2017D070

*Vu la réforme des rythmes scolaires instaurée dans les écoles publiques de Plouigneau depuis la rentrée 2014/2015,*

*Vu la nécessité de créer des ateliers encadrés par des professionnels sportifs ou culturels,*

*Le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire compétent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) entre le 01/09/2017 et le 07/07/2018, sauf en cas de retour à la semaine des 4 jours, selon le détail suivant : □ 10 agents vacataires dont la rémunération nette est de 25,00 € par heure de présence (tous frais et congés payés compris) à raison de 1 h 30 à 6 h par semaine par agent, selon un planning déterminé par la Direction et discontinu en fonction des besoins du service.*

**Décision du conseil Municipal : Adopté à l'unanimité des membres présents**

délibération reçue en Préfecture le ..6/07/2017.....

## **Dynamisme des bourgs ruraux**

réf : 2017D071 *La Région, l'État, l'Établissement Public Foncier, et la Caisse des dépôts et consignations lancent en partenariat un nouveau dispositif pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité de centres villes et bourgs. Les communes pourront présenter leur candidature jusqu'au 3 juillet 2017, en cycle "études" ou en cycle "opérationnel", en fonction de l'état d'avancement de leur démarche.*

*L'appel à candidatures a pour objectif d'aider les communes et plus largement les territoires à réinventer leurs centres et répondre aux besoins des habitant.e.s sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.*

*Il s'agit de faciliter et de rendre visible la réussite de projets d'ensemble sur des périmètres géographiques délimités, pour démontrer que de nouveaux modèles de développement, et notamment de nouveaux modèles économiques, peuvent prospérer dans les centres villes et les bourgs ruraux de Bretagne. L'objectif est de passer de l'idée au projet, en aidant les collectivités à bien mobiliser tous les moyens disponibles pour sa concrétisation, y compris en facilitant et en sécurisant l'intervention d'une diversité d'acteurs, et notamment d'acteurs privés.*

*Deux cycles pourront être accompagnés : études et opérationnel.*

- Le cycle étude permet de construire le plan d'action (ou une nouvelle phase d'un plan d'action à compléter) à partir des différentes études amont. Les communes retenues en cycle études pourront par ailleurs présenter un projet en phase opérationnelle en 2018, dans le cadre d'une deuxième édition des appels à candidatures.*
- Le cycle opérationnel comprend les opérations d'investissement (acquisition, travaux de remise en état, constructions, réhabilitation, travaux d'aménagement...), et l'animation dédiée à la mise en œuvre des projets. Les opérations pourront être de différentes natures, avec des maîtrises d'ouvrages variées. Les dépenses relatives aux opérations d'investissement devront être engagées, au plus tard, avant fin 2020 et les opérations terminées, au plus tard, avant fin 2024.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mme Huon J. + pouvoir, MM. Here R., Le Comte J.Y. et Jaouen L. + pouvoir) décide de déposer un dossier sur le cycle opérationnel avec 2 axes principaux dans la redynamisation de notre centre-bourg :*

*- la création d'un centre médical au centre-bourg sur le site de l'ancienne perception, pour attirer la population, faire vivre les commerces en lien avec la pharmacie, la poste et les services publics ; - l'ouverture de la place du centre-bourg sur l'écomusée, vitrine touristique de notre commune par l'acquisition d'une maison et la création d'un porche pour un accès direct à cette structure. délibération reçue en Préfecture le .6/07/2017.....*

## **Admission en non-valeur**

réf : 2017D072B

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur le titre de recettes dont le détail suit :*

- Titre 117 de 2010 – 49.26 € (Facture de cantine et garderie)*
- Titre 294 de 2013 – 2.73 € (Facture de cantine)*
- Titre 461 de 2013 – 0.59 € (Facture ALSH Mercredi)*

*Soit un total de 52.58 €*

*délibération reçue en Préfecture le .10/07/2017*

## Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal réf

: 2017D073

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 24 avril 2014 et 21 janvier 2016.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 05 Mai 2017 :

- Décision 2017/022 du 16/05/2017 : Modification de la régie de l'écomusée pour l'encaissement des droits d'entrée et le produit des ventes de boissons chaudes via un distributeur automatique ;
- Décision 2017/023 du 18/05/2017 : Concession dans le cimetière communal – columbarium au sol – Mme LE ROY Yvonne ; 700€ - 30 ans à compter du 12/05/2017 ;
- Décision 2017/024 du 22/05/2017 : Livraison de repas à l'école de Lanleya par la société Convivio - repas enfant : 2,46€TTC – repas adulte : 2,92€TTC- tarifs actualisables – 1 an à compter du 01/09/2017 renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;
- Décision 2017/025 du 07/06/2017 – remplacement de menuiseries extérieures à l'école de Lannelvoëz – LE GUILLERM J.J. : 54.150€HT

délibération reçue en Préfecture le

.6/07/2017.....

### Tarifs ALSH

réf : 2017D074

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 24 mai 2017 décidant d'appliquer une grille tarifaire à la Maison des Enfants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Il convient de compléter cette délibération par un tarif à la journée le mercredi, dans le cas d'un retour à la semaine des 4 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous à la Maison des Enfants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, si retour à la semaine des 4 jours:

<b>Quotient Familial (QF)</b>	<b>Mercredi Repas compris*</b>		<b>Vacances Repas compris*</b>
	<b>Par enfant/jour</b>	<b>Par enfant/demi-journée</b>	<b>Par enfant/jour</b>
< 400 €	3,24€	3,24 €	3,24 €
400 à 599 €	4,88€	3,39 €	6,48 €
600 à 799 €	6,48€	4,53 €	9,74 €
800 à 999 €	8,12€	5,70 €	11,91 €
1000 à 1199 €	9,75€	6,84 €	14,08 €
≥ 1200 € et QF non calculé	11,91€	8,32 €	16,25 €
Extérieur	14,09€	9,86€	18,41€

\* Prix du repas : 2,65 € et 3,04 € pour l'extérieur

L'année de référence du calcul pour 2017-2018 sera l'année 2015, sauf situations particulières ci-annexées. Les familles devront présenter lors de l'inscription au service une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou leur numéro d'allocataire ou leur déclaration de revenus 2015 pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la

tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus. Les factures mensuelles déjà émises ne seront pas révisées en cas de changement de tranche.

Certains enfants pré-inscrits ne se présentant pas toujours à l'A.L.S.H. les jours prévus, la participation des familles pour absence est renouvelée. Elle est fixée à 3,24 € par jour ou demi-journée et par enfant inscrit.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

**Annexe :**

**METHODE DE CALCUL**

$$QF = \frac{1/12 \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007  
En 2010, l'année de référence est 2008

**NOMBRE DE PARTS**

- 2 parts pour un couple ou une personne isolée
- + 1/2 part par enfant à charge
- + 1/2 part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge
- + 1/2 part pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH
- + 1/2 part pour l'enfant à naître

**RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES**

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...)

délibération reçue en Préfecture le ....6/07/2017.....

**Motion de soutien au centre hospitalier du Pays de Morlaix** réf  
: 2017D075

Le centre hospitalier du Pays de Morlaix est un acteur majeur de la santé de notre territoire et qui, plus est, un facteur d'attractivité.

C'est un établissement performant disposant de services de qualité comme la maternité, ou encore le service d'oncologie et d'hématologie nouvellement inauguré.

Le plan triennal d'économie de mars 2015, de 3 milliards d'euros pour les hôpitaux, avait pour objectif de supprimer 1 lit sur 10 en chirurgie et en médecine, soit 16.000 lits sur le territoire national et aussi de réduire la masse salariale des hôpitaux.

Face aux difficultés de l'établissement provoquées par ces mesures, les personnels soignants s'inquiètent de l'impact sur les conditions de travail des agents hospitaliers et sur l'offre de soins.

La fermeture de lits de pédiatrie, de cardiologie, de soins de suite et de réadaptation durant l'été leur paraît également préoccupante ; de même que la réduction annoncée de lits d'hospitalisation en psychiatrie et la diminution de l'offre de soins extra-hospitaliers.

Les membres du Conseil Municipal de Plouigneau réaffirment leur attachement au Centre hospitalier du Pays de Morlaix et assurent aux personnels leur total soutien.

délibération reçue en Préfecture le ..06/07/2017.....

En mairie, le 06/07/2017  
Le Maire  
Rollande LE HOUEROU